

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° DIV-26-2022-120

Interdiction contact eau Plan d'eau Domaine du Fau

Le Maire de la Commune de MAURS (Cantal),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande du 30 août 2022, présentée par le technicien du SM Célé Lot médian et notre contrôle sur le plan d'eau du Domaine du Fau ;

Vu l'impossibilité de remonter le niveau d'eau au vu du débit réservé et de l'arrêté préfectoral d'interdiction sécheresse,

Vu les risques et l'état d'urgence,

ARRETE

ARTICLE I : A compter de ce jour, 31 août 2022 et jusqu'à nouvel ordre, au vu de la présence de cyanobactéries sur le plan d'eau du Domaine du Fau, il est interdit de pêcher et il est demandé de respecter les consignes suivantes :

- Ne pas consommer de produit de la pêche,
- Ne pas se baigner,
- Ne pas laisser les enfants jouer dans l'eau ou au bord de l'eau,
- Ne pas laisser les animaux de compagnie aller dans l'eau, ni boire,
- Ne pas pratiquer d'activité nautique.

ARTICLE II : Ces mesures sont applicables immédiatement, 31 août 2022 ;

ARTICLE III : Les documents d'information (Arrêté et affiche ARS) seront installés sur le site par les Services Municipaux et seront publiés dans tous les moyens de communication (presse, site web, réseaux sociaux).

ARTICLE IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de MAURS,
- A l'ARS,
- Au Syndicat Mixte Célé – Lot médian,
- Au Président de l'Association de Pêche,
- Monsieur DELCLAUX, Directeur des Services Techniques

Fait à MAURS, le 31 août 2022
LE MAIRE,
F. MORELLE

